

**Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 30 octobre 2013**

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente
Mr F. DEMASY, Bourgmestre
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers
Mr M. CHEPPE, Directeur général

Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs à toute personne ayant introduit une demande de renseignements urbanistiques

Le Conseil communal,

Considérant que la délivrance de renseignements urbanistiques aux notaires, sociétés immobilières et à toutes autres personnes ayant introduit une demande de renseignements urbanistiques est de plus en plus fréquente et que celle-ci entraîne une charge conséquente pour les services de l'urbanisme de la commune ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'annexe à la circulaire de la Région Wallonne relative à la nomenclature des taxes et redevances communales qui précise que la redevance pour travaux administratifs spéciaux sera établie en fonction des frais réels (temps, coût salarial, autres charges) ;

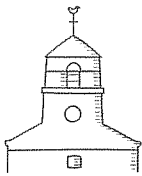
Sur proposition du Collège Communal ;

Décide :

Art 1. : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale pour la délivrance de renseignements administratifs à toute personne ayant introduit une demande de renseignements urbanistiques.

Art 2. : Le taux de la redevance est fixé à la somme de 37 € par n° de parcelle ou bloc de parcelles (un bloc étant constitué de 5 parcelles contiguës maximum).

Art 3. : La rétribution est payée au comptant lors de la délivrance des renseignements ou par virement ou versement préalable à la transmission des renseignements demandés.



Commune de Léglise

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

Art 4. : Le Collège Communal est chargé de l'application des présentes dispositions.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE
Directeur général

M. CHEPPE
Directeur général,

Pour extrait conforme, Léglise, le 5/11/2013



(s) F. DEMASY
Bourgmestre

F. DEMASY
Bourgmestre,